

**Assurances « Flotte automobile » - arriérés sur des anciens marchés
Protocole d'accord transactionnel avec la société SMACL Assurances**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 39*

LE 3 OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 25 septembre 2013 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, Mme DELANDRE Béatrice, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 10 à la question n° 31), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia (de la question n° 1 à la question n° 21), M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°1 à la question n° 16), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 5 à la question n° 38), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean (de la question n° 5 à la question n° 38).

Sont absents et excusés : M. TAVERNIER Eric, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 9 et de la question n° 32 à la question n° 38), Mme RIDEL Patricia (de la question n° 22 à la question n° 38), M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°17 à la question n° 38), Mme SANOKO Barkissa, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 4) Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n°4).

Pouvoirs ont été donnés par : M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, Mme LEGRAND Vérane à M. LEVASSEUR Thierry (de la question n° 1 à la question n° 9), Mme LEGRAND Vérane à Mme EMO Céline (de la question n° 32 à la question n° 38), Mme RIDEL Patricia à Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n° 22 à la question n° 38), M. LEVASSEUR Thierry à Mme COTTARD Françoise (de la question n° 17 à la question n° 38), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard, Mme LEMOINE Françoise à Mme ORTILLON Ghislaine, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme DUPONT Danièle , Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean (de la question n° 5 à la question n° 38).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que suite à des appels d'offres, la Ville a confié la garantie de sa flotte automobile (parc composé actuellement de 180 véhicules) à la SMACL Assurances, dans le cadre de deux contrats désormais échus à savoir :

- marché n° 04.417 du 2 novembre 2004 pour la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007 ;
- marché n° 07.386 du 18 décembre 2007 pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2009 ;

et d'un dernier en cours actuellement :

- marché n° 09.378 du 28 décembre 2009 pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 ;

Il était prévu que le règlement des primes s'effectuerait de la manière suivante :

- dans un premier temps au vu de l'avis d'échéance des cotisations émis par la SMACL en décembre pour l'année à venir (N) et établi sur la base des accords passés lors de la signature du marché et en fonction de la composition du parc automobile telle qu'enregistrée alors ;

- puis, à titre de régularisation par voie d'avenant faisant apparaître les sommes en débit ou en créance pour la Ville, en fonction des adjonctions et/ou des suppressions de véhicules réalisées au cours des années N-1 et N-2 et qui n'avaient pas pu être impactées jusqu'alors sur le montant de la prime annuelle ;

Mais il s'est avéré que certains ajustements n'avaient pas pu être réalisés pendant la durée des contrats passés ; c'est ainsi que la Ville reste redevable vis à vis de la SMACL des sommes suivantes : 4.612,80 € (contrat 2005/2007) + 741,61 € (contrat 2008/2009) soit en tout 5.354,41 € (TTC), montant que la SMACL exige de percevoir maintenant sans délai.

Or, les dispositions du Code des Marchés Publics ne permettent pas de régler ces sommes sous forme d'avenants aux marchés initiaux auxquelles elles se rapportent, une fois ces marchés soldés.

Il convient pourtant de mettre fin très rapidement et de manière définitive au différend opposant depuis plusieurs années déjà, la SMACL, toujours titulaire d'un marché (contrat 2010/2014) à la Ville, lequel tend à se durcir.

Dans ces conditions, il est apparu que la meilleure solution pour accélérer le traitement de ce litige serait la voie amiable et ceci à tous points de vue y compris financier.

Des discussions ont donc eu lieu entre des représentants de la SMACL et de la Ville, ayant abouti à la rédaction d'un projet de protocole d'accord (en annexe) qui prévoit une indemnisation de la SMACL par la Ville à hauteur de 5 354,41 € somme correspondant aux arrérés 2005/2009.

Considérant l'avis de la commission n° 1 en date du 23 septembre 2013

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature du protocole d'accord transactionnel avec la Société SMACL Assurances.

☛ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, la proposition ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
